Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 084-218400349-20260922-27220926-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Membres en exercice : 29

Membres présents : 28

Date de convocation 16/09/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

Etaient présents :
Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER – I. MARESCAUX - H. GARCIA – S. HOSTALERY - F. NAMAR – C. ECH CHAREF – D. LIBES – B. DUFAY – M. JOUMOND – A. MULAS – A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE – S. ABBES – B. GUILLOT – N. MALLEM - A. RIPOLL – S. RIGAUD – G. CLOCHER – B. LLORCA – A. LORNE – M. ROUBAUD – P. CHABAS – A. HERVIEUX – V. BAILLUET – F. BARRAUD-GONZALEZ

Procurations :
F. VINCINAUX à S. RIGAUD

Secrétaire : J. TEXIER

DELIBERATION N° 27220926 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Modification du réseau électrique (Haute tension) Conventions de servitudes avec ENEDIS pour les ouvrages aériens (A06) et pour les ouvrages souterrains (CS06) – Lieudit Les Argentons Nord.
RAPPORTEUR : Jean-Luc LUSTENBERGER

La Société TOPO Etudes (Etude et Ingénierie des Réseaux) domiciliée 108 Route d'Orbec, BP 52067- 14102 LISIEUX cedex a été missionnée par la société ENEDIS pour mener à bien une étude ayant pour objet une modification du réseau électrique.

Pour ce faire, il conviendrait de passer deux conventions avec la Société ENEDIS domiciliée Tour ENEDIS, 4 Place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX représentée par son Directeur Régional Monsieur François GONCZI.

- ✓ Une convention de servitudes avec ENEDIS pour les ouvrages aériens (A06). Il s'agit d'implanter sur la parcelle cadastrée section BE n°0203 lieudit Les Argentons, un support haute tension (n°S1) et un ensemble de conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la parcelle. L'implantation des ouvrages ne donne pas lieu au versement d'une redevance.

- ✓ Une convention de servitudes avec ENEDIS pour les ouvrages souterrains (CS06). Elle a pour objet l'implantation sur les parcelles communales cadastrées section BE n°0153 et n°0203 de trois canalisations souterraines et de leurs accessoires dans une bande de 3 m de large sur une longueur totale d'environ 15m et des bornes de repérage. La redevance unique a été fixée 45 euros.

Les conventions n'étant en rien préjudiciables, l'Assemblée est invitée à en délibérer.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,
Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2224-31,
Vu le code de l'environnement,
Vu le code de l'énergie notamment les articles L 121-4 et L322-1 et suivants,
Vu les projets de conventions constitutives de servitudes référencées (A06) et (CS06) à passer avec la société ENEDIS domiciliée 4, Tour ENEDIS Place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX,
Considérant que les clauses sont satisfaisantes,

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 084-218400349-20260922-27220926-DE

- **APPROUVE** les conventions de servitudes à passer avec la société ENEDIS domiciliée 4, Tour ENEDIS Place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX à savoir :

 ✓ Celle référencée A06 ayant pour objet les ouvrages aériens avec l'implantation d'un support haute tension sur la parcelle cadastrée section BE n°0203 lieudit Les Argentons,
 ✓ Celle référencée CS06 pour les ouvrages souterrains implantés sur les parcelles communales cadastrées section BE n°0153 et n°0203 moyennant une redevance unique de 45 euros.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents ;
- **DIT** que la recette sera inscrite au Budget de la commune.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER – I. MARESCAUX – H. GARCIA – S. HOSTALERY - F. NAMAR – C. ECH CHAREF – D. LIBES – B. DUFAY – M. JOUMOND – A. MULAS – A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE – S. ABBES – B. GUILLOT – N. MALLEM - A. RIPOLL – S. RIGAUD – G. CLOCHER – F. VINCINAUX – B. LLORCA – A. LORNE - M. ROUBAUD – P. CHABAS – A. HERVIEUX – V. BAILLUET - F. BARRAUD-GONZALEZ
CONTRE :
ABSTENTION :

Fait à Caumont-sur-Durance, le 22 septembre 2026

Le Maire
Claude MOREL

MAIRIE DE CAUMONT-SUR-DURANCE (VAUCLUSE)

Le Secrétaire de séance
Jérémy TEXIER

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.